



Conseil d'administration

356^e session, Genève, 23 mars-2 avril 2026

Section institutionnelle

INS

Date: 9 mars 2026

Original: espagnol

Progrès accomplis dans l'élaboration du plan de mise en œuvre fondé sur les priorités définies dans la Déclaration de Punta Cana

Résumé: À la suite de la décision prise par le Conseil d'administration à sa 355^e session (novembre 2025), le présent document fournit des informations sur les progrès accomplis dans l'élaboration d'un plan de mise en œuvre fondé sur les priorités définies dans la Déclaration de Punta Cana.

Unité auteur: Bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

Documents connexes: [GB.355/INS/13](#); [AMRM.20/D.2](#).

► Contexte

1. La vingtième Réunion régionale des Amériques s'est tenue du 1^{er} au 3 octobre 2025 et s'est conclue par l'adoption de la déclaration intitulée «Déclaration de Punta Cana en faveur de la démocratie, de la paix, du travail décent et du dialogue social: Unir les Amériques pour un avenir fondé sur le développement durable et la justice sociale» ¹.
2. Au paragraphe 22 de la Déclaration, il est demandé au Bureau «**d'élaborer, en consultation avec les mandants, un plan de mise en œuvre régional assorti d'objectifs clairs sur la base des priorités définies dans la présente Déclaration**, qui permette d'assurer le suivi de l'action menée par l'Organisation dans les Amériques, afin de pouvoir faire rapport à ce sujet au Conseil d'administration à sa 356^e session (mars-avril 2026)».
3. En outre, à sa 355^e session (novembre 2025), le Conseil d'administration a pris la décision suivante au sujet du rapport de la vingtième Réunion régionale des Amériques ²:

Le Conseil d'administration prie le Directeur général:

[...]

- c) de lui soumettre un document pour information à sa 356^e session (mars 2026) et d'élaborer, en consultation avec les mandants de la région, un plan de mise en œuvre assorti d'objectifs clairs qui soit fondé sur les priorités définies dans cette déclaration, afin d'assurer le suivi de l'action menée par l'Organisation dans les Amériques, pour soumission au Conseil d'administration à sa 358^e session (novembre 2026);
- d) d'intégrer au rapport sur l'exécution du programme qu'il lui soumet tous les deux ans des informations sur la mise en œuvre de la Déclaration de Punta Cana.

► Proposition de plan de mise en œuvre

4. Le plan de mise en œuvre ³ sera élaboré en tenant compte de la structure du programme et budget pour 2026-27 ⁴, notamment les neuf résultats stratégiques déjà approuvés par la Conférence internationale du Travail à sa 113^e session (2025), et sur la base de consultations avec les mandants tripartites de la région.
5. La proposition sera structurée autour des principes suivants:
 - a) La structure de neuf résultats et trente-sept produits, assortis des indicateurs correspondants, du programme et budget pour 2026-27 sera appliquée, car c'est la structure du programme et budget qui est habituellement utilisée à l'OIT aux fins de la présentation d'informations et du suivi ⁵.

¹ AMRM.20/D.2.

² GB.355/INS/13/Décision.

³ Le plan de mise en œuvre s'appuiera sur des expériences antérieures, comme le suivi donné à la Déclaration de Singapour adoptée à l'issue de la dix-septième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique (décembre 2022), et sur les orientations formulées par le Département de la programmation et de la gestion stratégiques.

⁴ OIT, [Programme et budget pour 2026-27](#), 2026.

⁵ Le nombre de pays cibles est en cours de révision (février-mars 2026) et sera mis à jour en fonction du nombre fixé dans le programme et budget pour 2026-27 approuvé en juin 2025.

- b) Chacune des 14 priorités de la Déclaration de Punta Cana sera associée à des indicateurs du programme et budget pour 2026-27 (voir l'annexe). Le choix des indicateurs se fera en consultation avec les mandants tripartites.
 - c) Le nombre actualisé de pays cibles sera le même que celui retenu pour l'indicateur concerné du programme et budget pour 2026-27. Il sera ainsi possible de suivre simultanément la mise en œuvre de la Déclaration et celle du programme et budget pour 2026-27, et d'éviter les doublons et les mécanismes parallèles de présentation d'informations. Ce processus s'achèvera au premier trimestre de 2026.
 - d) Le plan de mise en œuvre ne fera pas double emploi avec les procédures de présentation de rapports existantes au sein de l'OIT et ne nécessitera pas l'allocation de ressources financières.
6. La mise en œuvre du plan proposé n'entraînera pas d'incohérence entre les domaines thématiques et comprendra des questions transversales, telles que la promotion de l'égalité des genres, le dialogue social tripartite et les normes internationales du travail, pour chacun des domaines thématiques.

Exemple de lien entre la Déclaration de Punta Cana et le programme et budget pour 2026-27

- 7. L'une des priorités de la Déclaration est l'engagement en faveur de la prévention et de l'élimination du travail des enfants ainsi que de la protection des jeunes ayant atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi, ce qui correspond au produit 1.4 du programme et budget pour 2026-27. En reliant ces deux éléments, l'indicateur proposé peut être utilisé pour mesurer les progrès à réaliser dans ce domaine thématique (voir le tableau ci-dessous).
- 8. Si l'on utilise l'indicateur 1.4.2 pour suivre cette priorité, on peut formuler les choses ainsi: «en ce qui concerne la prévention et l'élimination du travail des enfants, en 2025, seuls quatre pays avaient pris des mesures pour lutter contre le travail des enfants, le travail forcé ou la traite des personnes. D'ici à 2027, 11 pays auront adopté ce type de mesures.»
- 9. Il serait également possible d'utiliser plusieurs indicateurs pour une même priorité de la Déclaration de Punta Cana, si les mandants tripartites en décidaient ainsi.
- 10. La mobilisation des pays est nécessaire pour obtenir les résultats escomptés au titre de l'indicateur dans chaque pays cible et satisfaire ainsi à chaque priorité de la Déclaration.

	Description	Nombre de pays en Amérique latine et dans les Caraïbes
Priorité de la Déclaration de Punta Cana	Paragraphe 20. Réaffirmer notre engagement en faveur de la prévention et de l'élimination du travail des enfants, ainsi que de la protection des jeunes ayant atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi, conformément aux principes et droits fondamentaux au travail.	Identique à celui qui figure dans le programme et budget pour 2026-27
Produit et indicateur du programme et budget pour 2026-27	Produit 1.4. Capacité accrue des mandants à favoriser le respect, la promotion et la réalisation effectifs des principes et droits fondamentaux au travail. Indicateur 1.4.2. Nombre de pays ayant pris des mesures en ce qui concerne le travail des enfants, le travail forcé ou la traite des personnes.	Base de référence: 4 Cible: 11

► Annexe

Proposition de liens à établir entre la Déclaration de Punta Cana et les produits du programme et budget pour 2026-27

Paragraphe	Priorités de la Déclaration de Punta Cana	Produits et indicateurs du programme et budget pour 2026-27
1 (Point 6)	Garantir la protection des principes et droits fondamentaux au travail : la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, un milieu de travail sûr et salubre. Pour avancer dans ce sens, il est essentiel de mettre la législation du travail et les pratiques nationales en conformité avec les normes internationales du travail, de renforcer les systèmes d'administration et d'inspection du travail et de garantir un accès rapide et effectif à la justice ainsi que des mécanismes solides de prévention et de règlement des conflits du travail . À cette fin, il faut renforcer les capacités des autorités compétentes pour assurer le respect de la législation et des systèmes d'inspection du travail modernes et efficaces.	1.4. Promotion des principes et droits fondamentaux au travail 2.3. Dialogue social, relations professionnelles et justice du travail 2.4. Administration, inspection et bonne gouvernance du travail
2 (Point 7)	Promouvoir un environnement institutionnel, économique et social qui, dans le cadre de la transition numérique, favorise un développement inclusif et durable en créant des possibilités de plein emploi productif en faveur du travail décent. Il faut pour cela mettre en place des politiques intégrées de formalisation, de promotion des entreprises durables et de soutien à l'innovation et à l'investissement privé, adopter de nouvelles technologies et améliorer la productivité systémique et la compétitivité des micro, petites et moyennes entreprises et mieux intégrer ces entreprises dans les chaînes de valeur . En outre, il est essentiel de renforcer les compétences professionnelles et l' adoption de nouveaux modèles de production s'inscrivant dans un cadre de travail décent qui bénéficie aux travailleurs, aux entreprises et à la société.	3.1. Cadres globaux pour les politiques de l'emploi 4.1. Cadres intégrés pour un environnement propice aux entreprises durables 4.2. Conduite responsable des entreprises 4.3. Accès des entreprises aux services financiers et aux services d'aide au développement des entreprises 4.4. Transition des entreprises vers l'économie formelle 9.2. Cohérence pour faciliter la transition vers l'économie formelle 9.4. Cohérence pour améliorer les résultats en matière de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement

Paragraphe	Priorités de la Déclaration de Punta Cana	Produits et indicateurs du programme et budget pour 2026-27
3 (Point 8)	Assurer une protection sociale complète et durable moyennant des systèmes fondés sur les principes d'universalité, de solidarité, d'égalité, d'équité et de non-discrimination, à l'aide de politiques sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle.	7.1. Politiques de protection sociale 7.2. Financement durable et bonne gouvernance des systèmes de protection sociale 7.3. Protection sociale au service des transitions personnelles et professionnelles et pour faire face aux transformations structurelles 9.2. Cohérence pour faciliter la transition vers l'économie formelle
4 (Point 9)	Promouvoir des politiques publiques globales en faveur du respect, de la promotion et de la réalisation du principe et droit fondamental à un milieu de travail sûr et salubre, grâce à un ensemble de droits, de responsabilités et de devoirs définis et différenciés. Consolider une culture de la prévention fondée sur le dialogue social tripartite avec la participation active des gouvernements, des employeurs et des travailleurs.	1.4. Promotion des principes et droits fondamentaux au travail 6.1. Milieux de travail sûrs et salubres 2.3. Dialogue social, relations professionnelles et justice du travail
5 (Point 10)	Renforcer les politiques salariales, y compris la mise en œuvre du salaire vital, conformément aux conclusions adoptées lors de la réunion d'experts de l'OIT sur les politiques salariales, y compris le salaire vital, qui s'est tenue en février 2024, dans le cadre des mécanismes de fixation des salaires et de la négociation collective.	6.2. Salaires adéquats et temps de travail décent
6 (Point 11)	Renforcer les institutions démocratiques et l'état de droit en relançant le dialogue social institutionnalisé et en veillant à ce qu'il soit efficace, solide et continu et à ce que les organisations d'employeurs et de travailleurs indépendantes les plus représentatives y participent activement, en tant que mécanisme légitime permettant de renforcer la gouvernance du monde du travail tout en garantissant les droits fondamentaux; forger des consensus et concevoir des politiques publiques inclusives.	2.3. Dialogue social, relations professionnelles et justice du travail 2.1. Capacité institutionnelle accrue des organisations d'employeurs et des associations professionnelles 2.2. Capacité institutionnelle accrue des organisations de travailleurs

Paragraphe	Priorités de la Déclaration de Punta Cana	Produits et indicateurs du programme et budget pour 2026-27
7 (Point 12)	Promouvoir une transition juste vers des sociétés résilientes face au changement climatique, qui fasse aller de pair durabilité environnementale, économique et sociale, dynamisme productif et travail décent. Cette transition doit créer des emplois verts, stimuler l'innovation et l'investissement des entreprises – en particulier de micro, petites et moyennes entreprises – et faciliter l'adaptation du tissu productif. Dans le même temps, elle doit protéger les personnes les plus touchées par les catastrophes naturelles et promouvoir des modèles de développement inclusifs et durables.	9.3. Transition juste vers des économies écologiquement durables
8 (Point 13)	Remédier aux déficits de compétences, ce qui suppose de moderniser les systèmes de formation professionnelle, de promouvoir des politiques publiques globales et des partenariats public-privé, de faciliter la certification des compétences et de veiller à ce que la formation réponde aux demandes réelles du tissu productif et favorise l'insertion professionnelle des jeunes, des femmes, des personnes en situation de handicap, des migrants et d'autres catégories de population marginalisées.	3.2. Systèmes de développement des compétences professionnelles et d'apprentissage tout au long de la vie 3.5. Emplois décents pour les jeunes
9 (Point 14)	Réduire la fracture numérique, condition indispensable pour garantir un avenir du travail inclusif. Cela suppose des investissements stratégiques dans les infrastructures et la connectivité, des politiques publiques favorables à l'innovation et à la collaboration entre les secteurs et des programmes de développement des compétences numériques qui assurent l'égalité d'accès à la technologie. La mise à profit des transformations numériques doit en outre s'inscrire dans une approche centrée sur le travail décent et respectueuse des principes et droits fondamentaux au travail, de manière à garantir des conditions de travail sûres et équitables en tenant compte des discussions normatives en cours à l'OIT sur le travail décent dans l'économie des plateformes.	8.1. Stratégies permettant de créer des possibilités d'emplois décents dans l'économie numérique 8.2. Promotion d'une gouvernance inclusive et efficace pour l'économie numérique 8.3. Mise à profit de la numérisation des services en faveur du travail décent
10 (Point 15)	Faire de l'égalité des genres un élément transversal déterminant de toutes les politiques du travail, en préconisant des mesures concrètes visant à réduire les écarts de rémunération et de participation, à garantir l'égalité d'accès à la formation et aux fonctions de direction et à reconnaître la valeur du travail de soin.	5.1. Programme porteur de changements dans les domaines de l'égalité des genres, de la non-discrimination et de l'inclusion
11 (Point 16)	Entériner l'engagement tripartite à renforcer les politiques régionales, la législation nationale et un dialogue social efficace, y compris la négociation collective, afin de prévenir la violence et le harcèlement dans le monde du travail et d'accélérer les progrès vers leur élimination, conformément à la convention n° 190 et à la recommandation (n° 206) sur la violence et le harcèlement, 2019.	5.3. Prévention de la violence et du harcèlement au travail

Paragraphe	Priorités de la Déclaration de Punta Cana	Produits et indicateurs du programme et budget pour 2026-27
12 (Point 17)	Renforcer, concevoir et mettre en œuvre des politiques et des systèmes de soin nationaux intégrés et cohérents à l'appui du travail décent et de l'égalité des genres.	5.2. Promotion du travail décent dans et par l'économie du soin
13 (Point 18)	Promouvoir la ratification et l'application effective de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, afin de garantir les droits de ces peuples.	5.1. Programme porteur de changements dans les domaines de l'égalité des genres, de la non-discrimination et de l'inclusion
14 (Point 19)	Promouvoir des migrations de main-d'œuvre équitables dans les Amériques; renforcer la cohérence entre les politiques de l'emploi et les politiques migratoires; promouvoir des accords bilatéraux et multilatéraux pour des migrations de main-d'œuvre sûres, ordonnées et régulières; assurer un recrutement équitable; et faciliter l'accès des travailleurs migrants, des réfugiés, des demandeurs d'asile et des rapatriés, notamment les femmes et les jeunes, au travail décent.	6.4. Cadres pour régir les migrations de main-d'œuvre
15 (Point 20)	Réaffirmer notre engagement en faveur de la prévention et de l'élimination du travail des enfants, ainsi que de la protection des jeunes ayant atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi, conformément aux principes et droits fondamentaux au travail.	1.4. Promotion des principes et droits fondamentaux au travail
Note: Les cellules en bleu indiquent qu'il reste à définir à quelle priorité de la Déclaration sera associée le produit du programme et budget pour 2026-27, étant donné que plusieurs options sont possibles.		